

Note de service

14



Offre d'emploi – Lien Teams réunion générale (GM/14/21-22)

Arlon, le 16 décembre 2021

Bonjour à tout.e.s,

J'espère que vous allez bien et que cette période d'hybridation n'est pas trop compliquée à gérer.

Pierre Nonnenmacher ayant décidé de vivre de nouvelles aventures à partir de janvier, nous sommes à la recherche d'un.e conseiller.e en prévention. Ci-annexé, le profil de fonction attendu pour ce poste. Les personnes intéressées peuvent remettre, à la Direction, une lettre de motivation ainsi qu'un curriculum vitae pour le 24 décembre avant 9 h.



Comme annoncé, la réunion générale du 24 décembre se déroulera à distance de 10 h à 12 h.

Voici le lien Teams au cas où vous ne l'auriez pas reçu par mail.

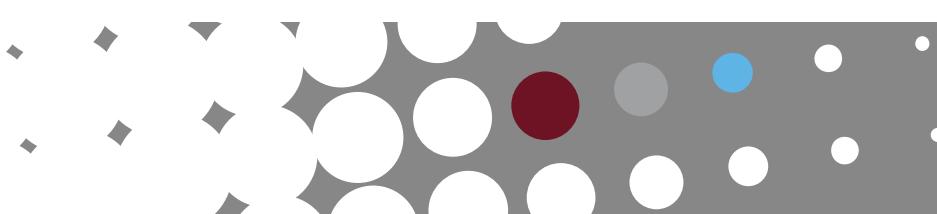
https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting_YjY1NjM2YTMtZWNmOC00MmU2LTg3Y2ItMGE3NDc5NWU0Njdi%40thread.v2/0?context=%7b%22Id%22%3a%22e73004f7-0b25-40a4-b39d-54b41c79aeef%22%2c%22Oid%22%3a%2279caa58a-d6ce-450e-a07a-7764dfe64027%22%7d



Pour rappel, la présence de tout.e.s est o-bli-ga-toi-re.

Je vous souhaite une journée douce, agréable et parsemée de petits bonheurs.

G. Mathurin
Directeur f.f.



Note de service



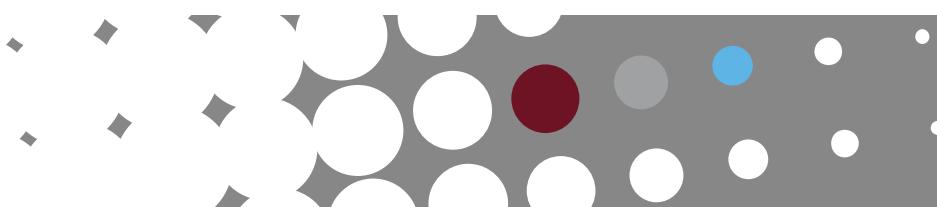
Annexe 1 – Profil de fonction

Missions de la fonction

Le conseiller a pour mission d'assister l'employeur, les membres de la ligne hiérarchique et les travailleurs dans l'élaboration, la programmation, la mise en œuvre, l'évaluation de la politique déterminée par le système dynamique de gestion des risques.

Dans le cadre du système dynamique de gestion des risques, le service interne est chargé des missions ci-après.

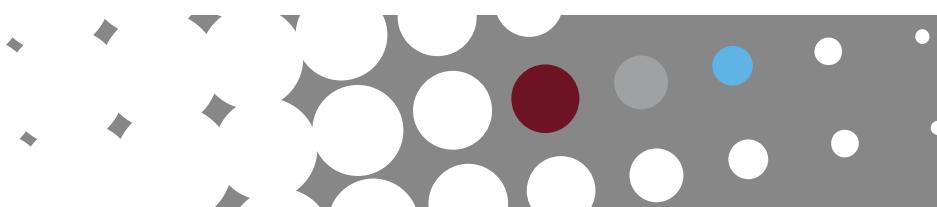
- 1) En relation avec l'analyse des risques
 - a) Participer à l'identification des dangers,
 - b) Donner un avis sur les résultats de l'analyse des risques qui découlent de la définition et de la détermination des risques et proposer des mesures afin de disposer d'une analyse des risques permanentes.
 - c) Donner un avis et formuler des propositions sur la rédaction, la mise en œuvre et l'adaptation du plan global de prévention et du plan d'action annuel.
- 2) Participer à l'étude des facteurs qui ont une influence sur la survenance des accidents ou des incidents et à l'étude des causes déterminantes de tout accident ayant entraîné une incapacité de travail.
- 3) Participer à l'analyse des causes de maladies professionnelles.
- 4) Participer à l'analyse des causes des risques psychosociaux au travail.
- 5) Contribuer et collaborer à l'étude de la charge physique et mentale de travail, à l'adaptation des techniques et des conditions de travail à la physiologie de l'homme ainsi qu'à la prévention de la fatigue professionnelle, physique et mentale et participer à l'analyse des causes d'affections liées à la charge de travail.
- 6) Donner un avis sur l'organisation des lieux de travail, des postes de travail, les facteurs d'ambiance et les agents physiques, chimiques, cancérogènes et biologiques, les équipements de travail et l'équipement individuel et sur les autres composantes de l'organisation du travail, du contenu du travail, des conditions de travail, des conditions de vie au travail et de relations interpersonnelles au travail qui peuvent engendrer des risques psychosociaux au travail.



Note de service



- 7) Rendre un avis sur l'hygiène des lieux de travail, notamment des cuisines, des réfectoires, des vestiaires, des installations sanitaires, les sièges de travail et de repos et les autres équipements sociaux particuliers à l'entreprise, destiné aux travailleurs.
- 8) Rendre un avis sur la rédaction des instructions concernant:
 - a) l'utilisation des équipements de travail;
 - b) la mise en œuvre des substances et mélanges chimiques et cancérogènes et des agents biologiques;
 - c) l'utilisation des équipements de protection collective et individuelles;
 - d) la prévention incendie;
 - e) les procédures à suivre en cas de danger grave et immédiat.
- 9) Rendre un avis sur la formation des travailleurs:
 - a) lors de leur engagement;
 - b) lors d'une mutation ou d'un changement de fonction;
 - c) lors d'une introduction d'un nouvel équipement de travail ou de changement d'équipement de travail;
 - d) lors de l'introduction d'une nouvelle technologie.
- 10) Faire des propositions pour l'accueil, l'accompagnement, l'information, la formation et la sensibilisation des travailleurs concernant les mesures relatives au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail en application dans l'entreprise ou institution et collaborer aux mesures et à l'élaboration des moyens de propagande qui sont déterminés à cet égard par le Comité.
- 11) Fournir à l'employeur et au Comité un avis sur tout projet, mesure ou moyen dont l'employeur envisage l'application et qui directement ou indirectement, dans l'immédiat ou à terme, peuvent avoir des conséquences pour le bien-être des travailleurs.
- 12) Participer à la coordination, la collaboration et l'information en matière de bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, pour ce qui concerne les entreprises extérieures et les indépendants, et participer à la coordination, la collaboration et l'information en matière de sécurité et de santé pour ce qui concerne les entreprises et les institutions actives sur un même lieu de travail ou pour ce qui concerne les chantiers temporaires ou mobiles.



Note de service

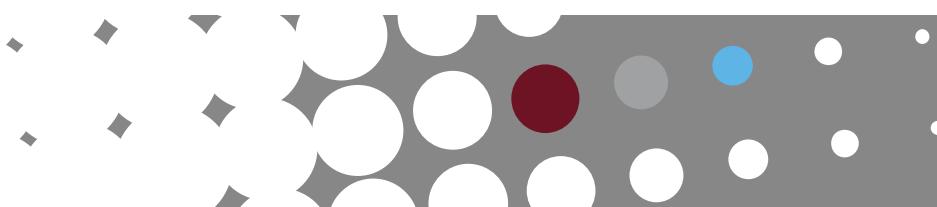


- 13) Être à la disposition de l'employeur, des membres de la ligne hiérarchique et des travailleurs pour toutes questions soulevées concernant l'application de la loi et du code et, le cas échéant, soumettre celles-ci à l'avis du service externe.
- 14) Participer à l'élaboration des procédures d'urgence interne et l'application des mesures à prendre en cas de situation de danger grave et immédiat.
- 15) Participer à l'organisation des premiers secours aux travailleurs victimes d'accident ou de malaise.
- 16) Assurer le secrétariat du Comité.
- 17) Exécuter toutes les autres missions qui sont imposées par la loi et le code.

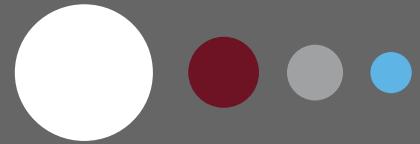
Les missions du conseiller en prévention locale sont les mêmes que celles dévolues au conseiller en prévention, définies par les dispositions de l'arrêté royal du 27 mars 1998 relatif au service interne pour la Prévention et la Protection au Travail.

Ces missions sont notamment les suivantes:

- visites fréquentes et systématiques des lieux de travail dans un but de prévention des risques et signalisation de ceux-ci en vue de leur élimination;
- réalisation et communication des enquêtes d'accident de travail;
- accueil et information des travailleurs (mesures de sécurité internes à l'établissement, communication de la documentation relative aux machines et installations...);
- participation à la commande et à la mise en service des machines et installations dont il conserve la documentation à disposition du SIPPT;
- participation à la prévention des incendies et à l'élaboration des procédures d'urgence internes;
- tenue et mise à jour des documents (inventaires asbeste en collaboration avec le service régional du fonds des Bâtiments scolaires, liste et localisation des produits dangereux);
- participation au COCOBA pour ce qui relève de l'application du RGPT et du Code du Bien-être au travail.



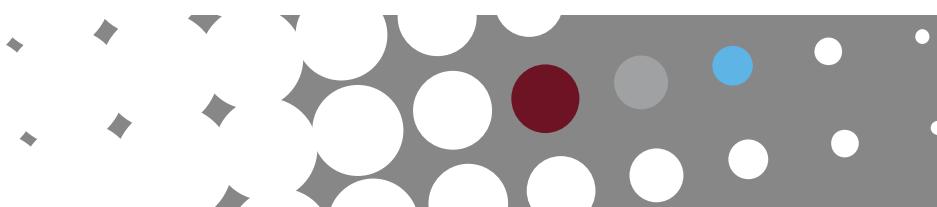
Note de service



Les informations, enquêtes, rapports... sont communiqués par le conseiller en prévention local ou chef de l'établissement qui prend les mesures immédiates qui s'imposent pour garantir la sécurité et communique copie des documents mentionnés et décisions adoptées au SIPPT. Ils sont également diffusés aux organisations syndicales représentatives.

Le conseiller en prévention local peut toujours solliciter l'avis d'autres personnes compétentes (service interne de protection et de prévention du travail, fonds des bâtiments scolaires...).

Le chef de l'établissement doit donner au conseiller en prévention local les moyens matériels de consulter ces personnes et l'autoriser à participer aux formations organisées à l'initiative de la FWB.



Note de service



PROFIL DE COMPÉTENCE		Pondération
COMPÉTENCES TECHNIQUES		115
Réglementation		
Avoir la capacité de lire et comprendre un texte juridique.		5
Pédagogie		
Disposer de compétences pédagogiques et montrer un intérêt pour la recherche en éducation.		5
Méthodologie		
Être capable de gérer des réunions.		10
Être capable de gérer des conflits.		10
Bureautique		
Maitrise des outils informatiques (Word, Excel, PowerPoint, Outlook...).		5
Métier		
Être le garant de l'application cohérente et humaine du R.OI.		5
Avoir des compétences de gestion des ressources et des relations humaines.		5
Être le garant de la gestion dynamique des risques.		10
Mener une politique de prévention.		10
Mettre en place une surveillance médicale et une gestion des accidents.		10
Proposer des procédures et des directives claires.		10
Veiller aux contrôles périodiques et réglementaires.		10
Rédiger des rapports.		5
Communication		
Maitriser les techniques de communication écrite.		5
Maitriser les techniques de communication orale.		10
COMPÉTENCES COMPORTEMENTALES		75
Innover		
Avoir une capacité d'observation et d'analyse du fonctionnement de son école en vue, le cas échéant, de dégager des postes d'actions alternatives.		5
Être capable d'accompagner le changement.		5
Établir des liens entre les diverses données, concevoir des alternatives et tirer des conclusions adéquates.		5
Souder des équipes		
Être capable de prendre des décisions et de s'y tenir après avoir instruit la question à trancher et/ou au terme d'un processus participatif.		5
Être capable de fédérer les équipes autour de projets communs et de gérer des projets collectifs.		5

Note de service



Affronter les conflits et les résoudre en identifiant correctement les difficultés et en entreprenant les actions adéquates.	5
Reconnaître les qualités des collaborateurs, les stimuler à prendre des initiatives en leur donnant des responsabilités et en adaptant son propre style de leadership.	5
Conseiller	
Fournir des conseils à vos interlocuteurs et développer avec eux une relation de confiance basée sur votre expertise.	5
Avoir le sens de l'écoute et de la communication, être capable de manifester de l'empathie, de l'enthousiasme et de la reconnaissance.	5
Faire preuve de fiabilité	5
Être cohérent dans ses principes, ses valeurs et son comportement, avoir le sens de l'intérêt général et respecter la dignité de la fonction.	5
S'impliquer et démontrer de la volonté et de l'ambition afin de générer des résultats et assumer la responsabilité de la qualité des actions entreprises.	5
Décider	
Définir les objectifs de manière pro active, étayer des plans d'actions de manière minutieuse en y impliquant des bonnes ressources dans les délais disponibles.	5
Prendre des décisions à partir d'informations (in)complètes et initier des actions ciblées afin de mettre en œuvre les décisions.	5
Gérer le stress	
Réagir au stress en se focalisant sur le résultat en gérant ses émotions et en adoptant une attitude constructive face à la critique.	5

Total /190 points

